



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 296

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**FOURNITURE, MISE EN PLACE ET EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE TELE-RELEVÉ
DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS MENAGERS - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES
- SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence, préalables soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'un système de télérelève des colonnes d'apport volontaire de déchets ménagers, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec maximum de 90 000 € HT par an, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat, renouvelable tacitement 3 fois par période de 1 an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse de l'offre la proposition de la société BH Technologies ayant son siège social à Grenoble (38000), 12 rue Ampère, a été jugée économiquement et techniquement satisfaisante, pour un montant issu du détail estimatif de 61 210 € HT pour un an,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'un système de télérelève des colonnes d'apport volontaire de déchets ménagers, avec maximum de 90 000 € HT par an, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat, renouvelable tacitement 3 fois par période de 1 an dans les mêmes conditions, et de le signer avec la société BH Technologies ayant son siège social à Grenoble (38000), 12 rue Ampère.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 AVR. 2023**

Et de la publication le : **26 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel